2013

Eclaircissements sur le jugement des associations 6



Mehdi Abou ‘Abdir-Rahmân

www.spfbirmingham.com

1/16/2013

Toute les louanges reviennent à Allah; nous Le louons et demandons Son aide et nous cherchons refuge en Lui contre nos propres maux et contre nos mauvaises actions; celui qu'Allah guide personne ne peut l'égarer et celui qu'Allah égare personne ne peut le guider.

J'atteste qu'il n'y a de divinité adorée avec vérité qu'Allah, Lui Seul : Il n'a aucun associé, et j'atteste que Mohammad صلّى الله عليه و سلّم est Son serviteur et Son Messager.

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô les croyants ! Craignez Allah comme Il doit être craint. Et ne mourez qu'en pleine soumission."

[Âli 'Imrân : 3 : 102]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô Hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux-là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes. Craignez Allah au Nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez Allah de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement."

[An-Nisâ : 4 : 1]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô vous qui croyez ! Craignez Allah et parlez avec droiture, afin qu'Il améliore vos actions et vous pardonne vos péchés. Quiconque obéit à Allah et à Son messager obtient certes une grande réussite."

[Al-Ahzâb : 33 : 71-72]

Ensuite :
La meilleure parole est la parole d'Allah et la meilleure guidance est la guidance de Mohammad صلّى الله عليه و سلّم. Les pires choses sont celles qui sont inventées (dans la religion), et toutes les choses inventées (dans la religion), sont des innovations (religieuses), et toutes les innovations (religieuses) sont des égarements, et tous les égarements sont en Enfer. Ceci étant dit:

La question suivante fut posée son éminence le grand savant Cheikh 'Oubayd Al-Jâbirî qu'Allah le préserve :

"Une question venant du Maroc :

Il dit : Qu'Allah vous bénisse ô notre cheikh ! Chez nous au Maroc les responsables –et toutes les louanges reviennent à Allah- donnent aux salafis la permission de fonder des associations dont le but est d'enseigner aux étudiants (en sciences islamiques) et de diffuser la da'wah salafiyyah et les frères chez nous en général les appellent Dour[1] Al-Qurân ou Dour Qurân et le nombre de ces associations –ô notre cheikh !- augmente.

[1] N.d.t: le pluriel de Dâr.

Quel est donc votre conseil pour nous en ce qui concerne ces associations surtout que les frères dans presque chaque ville pensent à fonder une association qui leur est spécifique ?".

La réponse du cheikh :

"Si ces associations s'occupent d'enseigner le Coran et la Sunnah selon la compréhension des pieux prédécesseurs alors il n'y a pas d'interdit inchâ Allah car elles sont de l'ordre des écoles ou des centres d'appel à la Sunnah mais cela est conditionné par le fait qu'il n'y ait pas d'alliance et de désaveu en fonction d'elles et donc qu'il ne soit pas dit : celui-ci est de telle association et donc il ne vient pas chez nous et celui-là est de l'association de telle région et donc il ne vient pas chez nous et de même ceux qui ne viennent pas aux cours ne doivent pas être punis.

Oui, les employés auxquels ont été confiés d'organiser les activités de ce groupe ou de cette association ceux-là sont liés à un horaire qui est fixé par le président de l'association".

Source :

http://ar.miraath.net/fatwah/2912